

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0084

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 JUIN 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme SAKHO-CAMARA qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC ; Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. RATOUCHEIAK ; M. TRIEU qui a donné pouvoir à M. FONTAINE ; M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES ; Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme MONIER ; M. BEGUE, qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN DRAULT.

EXCUSÉS : M.DRAME, Mme PERUGIEN

En raison d'une redondance avec le point n° 5 (Attribution de subventions aux associations dans le cadre du budget supplémentaire 2022), les points n°18 (Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Vlan - section Tennis de table) et n° 19 (Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Marne-la-Vallée Basket Val Maubuée) sont retirés de l'ordre du jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TATI

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2021,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2020 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021,

VU l'adoption du budget primitif 2021, par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 janvier 2021,

VU l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget 2021 (ajustements du budget 2021) par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2021,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'arrêté du compte administratif 2020 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'adoption du budget supplémentaire du budget 2021 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2020 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2020) par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2021 (ajustements du budget 2021) par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 novembre 2021,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022,

VU l'adoption du budget primitif 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 de la commune, portant sur son budget principal, présenté par la comptable ayant exercé au cours de la gestion, Madame Odile VIVA, remis à l'ordonnateur, Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire de Noisiel, et faisant apparaître les résultats suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice 2021

| Budget principal | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total des sections |
|------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| Recettes | 4 682 165,57 | 25 063 625,73 | 29 745 791,30 |
| Dépenses | 6 178 485,63 | 23 677 753,56 | 29 856 239,19 |

| | | | |
|-------------------------------|--------------|--------------|------------|
| Résultat de l'exercice | | | |
| Excédent | | 1 385 872,17 | |
| Déficit | 1 496 320,06 | | 110 447,89 |

Résultats d'exécution du budget principal 2021
(Résultat de clôture de l'exercice 2021)

| Budget principal | Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020) | Part affectée à l'investissement (2021) * | Résultat de l'exercice 2021 | Résultat de clôture de l'exercice 2021 |
|------------------|--|---|-----------------------------|--|
| Investissement | - 2 041 792,70 (a) | 0,00 | - 1 496 320,06 (b) | - 3 538 112,76 (a+b) |
| Fonctionnement | 3 190 193,85 (c) | 1 287 604,07 (d) | 1 385 872,17 (e) | 3 288 461,95 (c-d+e) |
| Total | 1 148 401,15 (f) | 1 287 604,07 (g) | - 110 447,89 (h) | - 249 650,81 (f-g+h) |

* Compte 1068 : couverture du déficit d'investissement 2020 corrigé du solde des restes à réaliser 2020, soit :
2 041 792,70 € - 754 188,63 € = 1 287 604,07 €.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 13 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 (dont un extrait est joint à la présente).

CHARGE Monsieur le Maire de le signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME